Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260301BC-DE

Délibération N°20260301BC RESSOURCES HUMAINES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

Objet : Autorisation des avancements de grades.

Nomenclature : 4.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 en date du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la nécessité de permettre l'avancement de grade et la promotion interne dans le cadre défini par les lignes directrice de gestion ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Catg	Quotité	Grade créé	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite enfance	Assistante éducative	Adjoint d'animation	C	31h30	Adjoint	C	31h30	01/07/26

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260301BC-DE

Délibération N°20260301BC RESSOURCES HUMAINES

		principal de 2eme classe			d'animation principal de 1ère classe			
CSAT Animation de la vie locale	Responsable enfance-jeunesse	Animateur territorial	B	35h00	Animateur principal 2ème classe	B	35h00	01/07/26
CSAT Animation de la vie locale	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation	C	24h00	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24h00	01/07/26
LECTURE PUBLIQUE	Assistant de Bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine	B	35h00	Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	35h00	01/07/26
ATTRACTIVITE Urbanisme	Instructeur droit des sols	Technicien territorial	B	35h00	Technicien principal 2ème classe	B	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES eau	Agent d'exploitation	Adjoint technique territorial	C	35h00	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Déchets	Gestionnaire déchetterie et collecte	Adjoint technique territorial	C	35h00	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	01/07/26
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	01/07/26
ADMINISTRATION GENERALE	Chef de service administration générale	Rédacteur principal 2ème classe	B	35h00	Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Eau	Agent d'exploitation	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	01/07/26
SERVICES TECHNIQUES Eau	Chef de service eau et assainissement	Technicien principal de 1ère classe	B	35h00	Ingénieur territorial	A	35h00	01/07/26

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les changements de grade ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260301BC-DE

- d'autoriser de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 9 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
12 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

Philippe GLANDU
1er Vice Président
13 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260302BC-DE

Délibération N°20260302BC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

Objet : Autorisation de verser la cotisation à l'association Grenoble-Alpes.

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;
Vu la délibération n°2021-03-08 du conseil communautaire an date du 8 mars 2021 validant l'adhésion de Bièvre Est à l'association Grenoble-Alpes ;

Créée fin 2019, l'association Grenoble Alpes rassemble les personnes morales qui veulent œuvrer pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire de la grande région grenobloise. L'association conduit des missions et actions d'intérêt général et collectif, visant à fédérer les acteurs publics et privés de la région grenobloise pour contribuer à son rayonnement, sa notoriété, son attractivité et son hospitalité. La communauté de communes de Bièvre Est est membre actif de l'association depuis 2021 et est associée aux différentes actions de promotion organisées par l'association.

Considérant l'intérêt de bénéficier de la force de frappe en matière d'attractivité et de notoriété de l'association Grenoble Alpes ;
Considérant l'appel de cotisation 2026 d'un montant de 1 000 € ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à Grenoble Alpes pour 2026 ;
- de valider le montant de cotisation de 1 000 € à Grenoble-Alpes pour 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260302BC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 9 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
12 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

Philippe GLANDU
1er Vice Président
13 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260303BC-DE

Délibération N°20260303BC HABITAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

Objet : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'association SOLIHA Isère Savoie en vue d'informer les ménages sur l'amélioration de l'habitat.

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et /ou partenariat.

Considérant que depuis plusieurs années, SOLIHA Isère-Savoie assure des permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour informer et accompagner les ménages dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs afin de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.
Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA.

Pour l'année 2026, les dispositions suivantes sont prévues et intégrées à la convention annexée à la délibération :

- mise en œuvre d'un diagnostic préalable à destination des ménages identifiés comme prioritaires ;
- organisation de sept permanences d'information au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. Ce volume est établi en cohérence avec la dynamique constatée en 2025 et tient compte de l'augmentation générale

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260303BC-DE

des coûts de fonctionnement de l'association, consécutive aux évolutions liées au programme d'intérêt général du département de l'Isère.

Par ailleurs, SOLIHA assure un accueil téléphonique et physique au sein de son siège.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 9 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
12 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

Philippe GLANDU
1er Vice Président
13 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260304BC-DE

Délibération N°20260304BC ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

Objet : Modification du règlement des collectes d'ordures ménagères.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, M. Christophe BENOÎT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1511-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements de la communauté de communes. ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-05-26 en date du 23 mai 2018 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 février 2026 ;

Du fait du changement de mode de collecte des emballages/papier à partir de début avril 2026, il est nécessaire de modifier le règlement de collecte des déchets afin que celui-ci corresponde à la nouvelle situation. La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) aura lieu une semaine sur deux en alternance avec la collecte des emballages/papiers (CS) qui seront également collectés en porte à porte. Les Points d'Apport Volontaire (PAV) emballages seront enlevés dans la seconde quinzaine de mai 2026.
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers et des agents en charge de la collecte. Il s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers ou assimilés sur le territoire.

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour préciser que les flux d'emballages et de papiers seront collectés en porte à porte dans des bacs fournis par la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 038-243801073-20260309-20260304BC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260304BC ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour préciser que les fréquences de collectes des OMR et de la CS seront d'une semaine sur deux en alternance ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement des collectes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 9 mars 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
12 mars 2026

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

Philippe GLANDU
1er Vice Président
13 mars 2026

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».